



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230220-013 : Portant réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement, pendant l'exécution de travaux rue Pans.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant que les Services de la SAUR doivent effectuer un passage caméra sur le réseau d'assainissement, rue Pans ;

Considérant que les Services de la SAUR sollicitent un arrêté de circulation et de stationnement, en raison de la nécessité de devoir interrompre la circulation automobile et le stationnement, afin d'effectuer le passage caméra sur le réseau d'assainissement, le mardi 21 octobre 2022, rue Pans;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la SAUR ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 21 février 2023, de 8 heures à 12 heure, le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Pans, afin de permettre un passage caméra sur le réseau d'assainissement par les Services de la SAUR.

Article 2 : Pendant cette période une déviation sera mise en place par l'avenue du Conventionnel Fabre ;

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la SAUR. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et le Service de Fourrière automobile sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le lundi 20 février 2023.

Par délégation du Maire,



Bernard BACO, Adjoint.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 20 février 2023.